

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

DECRET N°2021-0854

fixant les attributions du Ministre des Travaux Publics ainsi que l'organisation générale de son Ministère

Présenté par Monsieur le Ministre des Travaux Publics

A l'attention de Monsieur LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°2016-020 du 22 Août 2016 sur la Lutte Contre la Corruption ;
- Vu l'Ordonnance N°93-027 du 13 Mai 1993 relative à la réglementation des Hauts Emplois de l'Etat ;
- Vu l'Ordonnance N°2019-001 du 10 Mai 2019 relative au Patrimoine Routier ;
- Vu le Décret N°76-132 du 31 Mars 1976 modifié par le Décret N°93-842 du 16 Novembre 1993, portant réglementation des Hauts Emplois de l'Etat et ses textes subséquents ;
- Vu le Décret n° 2019-1407 du 19 Juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2021-822 du 15 Août 2021, modifié et complété par le Décret n°2021-845 du 20 Août 2021, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur Proposition du Ministre des Travaux Publics,

En Conseil de Gouvernement,

DECRETE :

**Article Premier :** Le présent décret fixant les attributions du Ministre des Travaux Publics ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

**Article 02 :** Dans le cadre de la réalisation des objectifs stratégiques énoncés dans l'Initiative Emergence Madagascar, Le Ministre des Travaux Publics est chargé de la conception, de la mise en œuvre et du suivi de la politique de l'Etat en matière des Travaux Publics.

A ce titre, il est chargé de:

- concevoir le plan de développement du secteur routier,
- assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction, de la réhabilitation et de l'entretien des routes publiques et autres ouvrages des Travaux Publics,
- contribuer à l'organisation des conventions de partenariat avec le privé, les organismes nationaux et internationaux
- mobiliser les moyens de l'Etat et les capacités du secteur privé pour développer les réseaux routiers,
- assurer la protection du patrimoine routier,
- assurer des formations aux métiers du secteur des Travaux Publics et celles des structures décentralisées,
- veiller à l'adaptation aux besoins et à la qualité de l'offre de formation aux métiers du secteur,
- assurer le respect des normes techniques et environnementales dans la mise en œuvre de tous les projets routiers,
- exercer la tutelle directe de toutes les entreprises publiques et parapubliques ainsi que des organismes rattachés dont l'objet relève des secteurs des Travaux Publics.

**Article 03:** L'organisation générale du Ministère des Travaux Publics est fixée comme suit :

- les Services directement rattachés au Ministre, comprenant :

- Le Cabinet du Ministre
  - La Direction de la Communication
  - La Personne Responsable des Marchés Publics
  - La Cellule de Coordination des Projets
  - Le Bureau de traitement des Doléances et de la Lutte contre la Corruption
- Le Secrétariat Général.

## **TITRE PREMIER : DU CABINET DU MINISTRE**

**Article 04:** Le Cabinet du Ministre a pour mission de conseiller et d'assister techniquement et politiquement le Ministre dans l'accomplissement de sa mission.

Il est composé de :

- Un (01) Directeur de Cabinet
- Quatre (04) Conseillers Techniques
- Deux (02) Inspecteurs
- Trois (03) Chargés des Missions
- Un (01) Chef du Protocole
- Un (01) Chef de Secrétariat Particulier
- Deux (02) Attachés de Presse

**Article 05 :** Le Cabinet du Ministre est placé sous l'autorité du Directeur du Cabinet. Il est responsable de la supervision et du fonctionnement de l'ensemble du Cabinet dont il organise, coordonne le programme de travail et veille à son exécution. Il assure ainsi l'unité du Cabinet et donne à cet effet des directives aux membres.

**Article 06 :** Le Directeur de Cabinet peut recevoir du Ministre une délégation pour le représenter dans les cérémonies ou missions officielles et peut être chargé des missions particulières notamment dans les relations avec les Institutions de l'Etat.

**Article 07 :** Les attributions des membres de Cabinet du Ministre se répartissent comme suit :

- Les Conseillers Techniques sont chargés d'instruire les dossiers et les affaires qui leur sont confiés par le Ministre et en assurent le suivi. A ce titre ils sont en relation permanente avec le Secrétaire Général, les Directeurs Généraux et les Directeurs et leur prodiguent des conseils utiles dans le cadre de leur mission respective.
- Les Inspecteurs sont chargés d'effectuer les actions de contrôle interne qui leur sont confiées par le Ministre.
- Les Chargés des Missions assurent l'exécution des missions particulières ponctuelles qui leur sont diligentées par le Ministre.
- Les Attachés de Presse sont chargés de l'analyse des médias, des relations avec la presse ainsi que les travaux relatifs à la communication externe du Ministère.
- Le Chef du Protocole est chargé particulièrement de l'organisation des audiences et cérémonie ainsi que des voyages officiels du Ministre.
- Le Chef du Secrétariat Particulier du Ministre assure la coordination de l'exécution de tous les travaux de secrétariat pour le compte du Ministre.

## TITRE II DES ENTITES RATTACHEES AU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

**Article 08:** La Cellule de Passation des Marchés et de Suivi des Travaux est chargée de veiller à la régularité des procédures de passation des marchés dans toutes les phases, conformément aux lois et aux textes réglementaires en vigueur, tant pour les prestations intellectuelles que pour les travaux et les fournitures. Elle veille également au respect des règles de l'art et à l'atteinte de qualité satisfaisante dans l'exécution des travaux.

Elle est chargée de Conduire la procédure de passation du marché depuis le choix de cette dernière jusqu'à la notification du titulaire et l'approbation du marché définitif.

La Personne Responsable des Marchés Publics dispose de l'Unité de Gestion de la Passation de Marchés.

La Personne Responsable des Marchés Publics est habilitée à signer les marchés au nom de l'Autorité Contractante. Elle a rang du Directeur de Ministère.

**Article 09 :** La Cellule de Coordination des Projets est mise en place en appui à la Direction Générale et aux Directions Techniques chargées des grands travaux, d'orientation, d'études, de prospectives et de conception.

Elle est composée d'une équipe multidisciplinaire comprenant entre autres des ingénieurs en bâtiments et travaux publics, architectes, socio-organisateur, économistes, de planificateur et gestionnaire de projets.

Elle est dirigée par un coordonnateur nommé par décret pris en conseil des Ministres et ayant rang de Directeur Général du Ministère.

Elle comprend trois unités :

- L'Unité de Coordination et de Veille Informationnelle
- L'Unité d'Ingénierie opérationnelle des projets
- L'Unité Technique d'Appui et de conception.

Chaque Unité est dirigée par un chef d'Unité ayant un rang de Chef de Service.

**Article 10 :** La Direction de la Communication veille particulièrement à assurer la communication institutionnelle tant pour le compte du Ministre que du Ministère ainsi que les relations avec les médias et les attachés de presse nationaux et ceux des représentations étrangères, faire la synthèse de la presse écrite et audiovisuelle à l'attention du Ministre, publier les communiqués de presse au titre du Ministère et gérer le site web du Ministère et les communications sur les réseaux sociaux.

Elle est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en conseil des Ministres.

Elle comprend :

- Le Service de l'Information et de la Communication
- Le Service des Relations Publiques

**Article 11 :** le Bureau de Traitement des Doléances et de la Lutte contre la Corruption est chargé de centraliser toutes les doléances parvenues au Ministère et d'y donner suite au plutôt prévenir la lutte contre la corruption sur l'ensemble des activités du Ministère. A cet effet il dispose d'une équipe multidisciplinaire.

Le bureau est notamment chargé de :

- Veiller particulièrement à la traçabilité des dossiers parvenus jusqu'à leur traitement effectif ;
- S'assurer de la véracité des faits dénoncés et de diligenter en tant que de besoin des investigations complémentaires à l'effet de mieux cerner les dossiers à traiter ;

- Transmettre à qui de droit les doléances nécessitant des suites qui ne relèvent pas de la compétence du Ministère.
- Elaborer les outils de suivi et de traitement adéquats.

Le Bureau est dirigé par un Directeur nommé par décret pris en conseil des Ministres sur proposition du Ministre des Travaux Publics.

Il comprend :

- Le Bureau de Traitement des Doléances
- Le Bureau de la Lutte contre la Corruption

### **TITRE III DU SECRETARIAT GENERAL**

**Article 12** : Le Secrétaire Général seconde le Ministre dans l'exercice de ses attributions administratives et techniques.

Il a pour mission d'assurer la coordination, l'harmonisation et le suivi des activités des Directions Générales, des Directions, des Organismes sous tutelle et rattachés et des Services des Travaux Publics. A ce titre, il est le premier responsable de l'administration du Ministère et a autorité sur les Directeurs Généraux, les Directeurs Centraux, Inter Régionaux et Régionaux du Ministère et les Directeurs des Organismes sous tutelle rattachés au Ministère des Travaux Publics. Il lui revient en outre d'assurer la coordination des agences rattachées. Il s'assure du respect par les organismes rattachés ou placés sous la tutelle de l'application de la politique arrêtée par le Ministère et apprécie les performances réalisées au regard des normes applicables ainsi que des prévisions.

Il peut recevoir à ces fins, délégation pour signer au nom du Ministre des actes et correspondances relevant de ses attributions, à l'exclusion des Arrêtés et toutes correspondances engageant l'Etat avec l'Etranger ou les Organismes Internationaux.

Le Secrétaire Général est nommé par Décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre des Travaux Publics.

**Article 13** : Le Secrétariat Général comprend :

- la Direction Générale des Travaux Publics;
- la Direction des Affaires Financières;
- la Direction des Ressources Humaines;
- la Direction des Affaires Juridiques ;
- la Direction de Système d'Informations;
- la Direction d'Audit Interne ;
- la Direction de la Programmation et du Suivi Evaluation ;
- la Direction des Analyses et Prospectives ;
- la Direction des Etudes et de l'Evaluation Environnementale.

### **CHAPITRE PREMIER DES DIRECTIONS RATTACHEES AU SECRETARIAT GENERAL**

**Article 14** : La Direction des *Affaires Financières* assure la bonne marche des affaires financières du Ministère.

Elle est chargée de programmer l'utilisation des ressources financières, d'exécuter les procédures budgétaires, consolider les projets de budget des Directions au sein du Ministère, veiller à la bonne exécution des crédits de fonctionnement et d'investissement et gérer la Logistique du Ministère

La Direction des Affaires Financières est dirigée par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre des Travaux Publics,

Elle dispose de :

- un Service des Affaires Financières;
- un Service de la Logistique et du Patrimoine.

**Article 15 :** La Direction des Ressources Humaines élabore et met en œuvre la politique de gestion des Ressources Humaines du Ministère.

Elle prépare et conduit la politique sociale. Elle pilote le plan de redéploiement du personnel et veille à ce titre à la gestion prévisionnelle des emplois et à la formation professionnelle. Elle veille à la sécurité sanitaire et à la régularisation des soldes des agents.

La Direction des Ressources Humaines est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre des Travaux Publics.

Elle dispose de :

- un Service de L'Administration du personnel et de la gestion des effectifs ;
- un Service de Renforcement des capacités;
- un Service Médico-social.

**Article 16:** La Direction des Affaires Juridiques est chargée de procéder à l'étude et à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires et des conventions touchant le Ministère des Travaux Publics. A cet effet, elle joue le rôle de conseiller juridique et d'interlocuteur du Ministère pour les affaires contentieuses et assure la communication au représentant légal de l'Etat, de tous les éléments de défense relatifs aux dossiers contentieux mettant en cause la responsabilité de l'Etat.

Elle est dirigée par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre des Travaux Publics.

Elle dispose de :

- un Service de la Législation ;
- un Service des litiges et contentieux.

**Article 17 :** La Direction de Système d'Informations assure l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans la gestion des Travaux Publics.

Elle est chargée de l'appui technique dans la réalisation des attributions du Ministère et de la gestion des informations inhérentes aux Travaux Publics, ainsi que de la mise en œuvre des actions visant l'efficacité des services publics rendus par le Ministère à travers notamment la mise en place des bases de données et l'informatisation de ses structures.

Elle assure le développement, l'utilisation et la maintenance des logiciels et équipements informatiques en mettant à la disposition de l'ensemble du personnel du Ministère les outils de communication et d'information adaptés à leurs besoins. Elle gère le Centre d'information et d'Accueil et le Centre de Documentation et d'Archivages du Ministère.

La Direction de Système d'Informations est dirigée par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre des Travaux Publics

Elle dispose de :

- un Service des Systèmes d'informations;
- un Service des réseaux et des innovations technologiques;
- un Service de la maintenance.

**Article 18:** La Direction d'Audit Interne est notamment chargée de :

- concevoir et mettre en œuvre une charte d'audit interne du Ministère ;
- planifier les missions d'audits afin d'instaurer et de maintenir une gestion administrative et financière saine et transparente au sein du Ministère ;
- veiller à ce que les intérêts de l'Etat soient toujours respectés et sauvegardés par les

différentes structures du Ministère ;

- s'assurer que le service offert par le Ministère soit de qualité respectable et se fasse dans un climat de confiance mutuelle ;

- veiller à l'instauration de l'éthique morale et du sens de la responsabilité au sein du personnel du Ministère ;

- s'assurer, que la réglementation et les règles de procédures soient respectées par les différents responsables du patrimoine du Ministère dans un souci permanent de la performance, d'efficacité;

- assurer la promotion de l'éthique et de la bonne gouvernance à tous les niveaux.

La Direction d'Audit Interne est dirigée par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre des Travaux Publics

Elle comprend :

- le Service de Contrôle des procédures
- le Service d'Audit Organisationnel
- le Service de la Veille et de l'Intervention

**Article 19** : La Direction de la Programmation et de Suivi Evaluation est notamment chargée de :

- élaborer et programmer l'ensemble du budget des divers programmes relevant du Ministère ;
- élaborer et consolider le Programme de Travail Annuel ;
- élaborer les divers rapports requis dans le cadre de l'exécution budgétaire ;
- assurer le suivi et l'évaluation des programmes relevant du Ministère.

La Direction de la Programmation et de Suivi Evaluation est nommée par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre des Travaux Publics

Elle comprend :

- le Service de Programmation ;
- le Service de Suivi Evaluation.

**Article 20** : La Direction des Analyses Prospectives est notamment chargée de :

- effectuer des études économiques et prospectives pour le développement territorial et les grands travaux à réaliser ;

- constituer et gérer une base de données quantitative et qualitative, de la cartographie actualisée des pôles de croissance, pour support aux investissements publics et fournir des données chiffrées et statistique relative à ce développement territorial.

La Direction des Analyses Prospectives est nommée par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre des Travaux Publics

Elle comprend :

- le Service des Analyses Prospectives ;
- le Service d'Appui au Développement Territorial.

**Article 21**: La Direction des Etudes et de l'Evaluation Environnementale est chargée de l'intégration des dimensions environnementales et sociales dans les programmes des Travaux Publics, ainsi que de la coordination et du suivi de la gestion des impacts sociaux et environnementaux des interventions conformément aux politiques environnementales et sociales du pays.

Elle est dirigée par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre des Travaux Publics

Elle dispose de :

- un Service Etude des Impacts Sociaux;
- un Service Etude des Impacts Environnementaux ;
- un Service de l'Evaluation Environnementale.

## CHAPITRE II LA DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS

**Article 22 :** La Direction Générale des Travaux Publics assure l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Ministère en matière de Travaux Publics.

A ce titre, le Directeur général anime, coordonne, suit et contrôle les activités des différentes directions et services placés sous son autorité. Il peut recevoir subdélégation du Ministre ou délégation du Secrétaire Général pour signer les actes et correspondances qui lui sont confiés par ces derniers.

Elle est dirigée par un Directeur Général nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur la proposition du Ministre des Travaux Publics

Sont rattachés *au Directeur Général des Travaux Publics* :

- la Direction des Infrastructures
- la Direction d'Appui aux Urgences;
- la Direction de l'Entretien Routier;
- la Direction des Etudes et des Normes;
- les Directions Régionales des Travaux Publics

La Direction Générale des Travaux Publics dispose de :

- un Service des Affaires Générales ;
- un Service d'Appui Technique

**Article 23:** La Direction des Infrastructures est notamment chargée de :

- exécuter toutes opérations rentrant dans la construction et la réhabilitation des routes nationales et des ouvrages d'art ;
- définir et de proposer les stratégies d'aménagement des infrastructures routières au niveau national ;
- harmoniser, coordonner et piloter la réalisation des grands projets de construction d'infrastructures publiques et privées initiés sur l'ensemble du territoire nationale ;
- réaliser des grands travaux tels que réaménagement des réseaux de transports terrestres, aériens, maritimes, les barrages hydrauliques et hydro-électriques ;
- assurer la protection contre les inondations sur l'ensemble du territoire national.

Elle est dirigée par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre des Travaux Publics.

Elle comprend :

- le Service des Routes,
- le Service des Ouvrages d'Art
- le Service du Contrôle et du Suivi.

**Article 24:** La Direction d'Appui aux Urgences est chargée d'une mission de veille et de coordination des situations d'urgence. Dans ce cadre, elle est notamment chargée de :

- Centraliser les données recueillies sur terrain et évaluer les besoins d'urgence à communiquer aux instances supérieures aux fins de décisions ;
- Etablir et tenir un tableau de bord des interventions d'urgences initiées de suite d'évènements calamiteux.

Elle est dirigée par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre des Travaux Publics.

Elle comprend :

- Le Service de Veille ;
- Le Service de Coordination des Interventions d'Urgences ;
- Le Service de la Logistique et de la Maintenance

**Article 25 :** La Direction de l'Entretien Routier est chargée de définir, de proposer et programmer les stratégies d'entretien des infrastructures routières nationales. Elle met en œuvre le développement des normes et spécifications techniques en matière d'entretien routier. Elle assure le contrôle technique et réglementaire des opérations d'entretien dont elle a l'opportunité.

Elle est dirigée par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre des Travaux Publics.

Elle dispose de :

- un Service Programmation d'entretien ;
- un Service Supervision d'entretien.

**Article 26:** La Direction des Etudes et Normes est notamment chargée de diligenter des études liées aux projets de construction ou de réhabilitation des routes, d'assurer le développement et les spécifications techniques en matière d'entretien routier.

Elle est dirigée par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre des Travaux Publics.

Elle comprend :

- le Service des Etudes,
- le Service des Normes

**Article 27 :** Les Directions Régionales des Travaux Publics sont à la fois des structures déconcentrées du Ministère et des services d'appui technique aux régions. Elles sont chargées de la mise en œuvre des stratégies locales et fournit des services de proximité entrant dans le cadre de ses responsabilités.

Un Directeur est nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre des Travaux Publics.

Elle dispose chacune de :

- un Service des Ponts et Chaussées ;
- un Service Administratif et Financier

Des Subdivisions peuvent être installées au niveau des districts pour prolonger les activités des Directions Régionales le cas échéant.

#### **TITRE IV : DES ORGANISMES SOUS TUTELLE ET RATTACHES AU MINISTRE**

**Article 28:** Sont sous la tutelle du Ministère des Travaux Publics et rattachés au Ministre, des Entreprises publiques et parapubliques ainsi que des Organismes dont l'objet relève des secteurs



des Travaux Publics en général, parmi lesquels :

- l'Agence Routière (AR)
- les Fonds Routiers (FR)
- l'Institut National de l'Infrastructure (ININFRA)
- le Laboratoire National des Travaux Publics et Bâtiment (LNTPB)

## TITRE V DES DISPOSITIONS DIVERSES

**Article 29:** Des arrêtés du Ministre des Travaux Publics fixeront, en tant que de besoin, les missions et des structures des Directions et Services du Ministère.

**Article 30:** Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent Décret, notamment celles du Décret n°2021-822 modifié et complété par le décret n°2021-845 du 20 août 2021, portant nomination des membres du Gouvernement sont et demeurent abrogées.

**Article 31:** En raison de l'Urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'ordonnance N°62-041 du 19 Septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il a reçu une publication par voie radiodiffusion ou télévisée, indépendamment de son insertion au journal Officiel de la République.

**Article 32 :** Le Ministre des Travaux Publics, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre Travail de l'Emploi de la Fonction Publique des Lois Sociales et le Ministre de la Communication et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République.

Fait à Antananarivo, le 25 Août 2021

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

NTSAY Christian

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de  
la Fonction Publique et des Lois  
Sociales

RABARINIRINARISON Rindra

RANAMPY Gisèle

Le Ministre de la Communication et de la  
Culture

Le Ministre des Travaux Publics

Lalotiana ANDRIATONGARIVO  
RAKOTONDRAZAFY

HATREFINDRAZANA Jerry

**Pour ampliation conforme,  
Antananarivo, le  
Le Secrétaire Général du Gouvernement,**



**RAKOTOARISOA Miadantsata Indriamanga**



## ORGANIGRAMME - SIGLES

### **Cabinet du Ministre**

- 01 Directeur de Cabinet
- 04 Conseillers Techniques
- 03 Inspecteurs
- 03 Chargés de mission
- 01 Chef Protocole
- 02 Attachés de presse
- 01 Chef secrétariat particulier

### **Direction de la Communication (DirCom)**

- Un Service de l'Information et de la Communication
- Un Service des Relations Publiques

### **Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)**

- Unité de Gestion des Passations des Marchés

### **La Cellule de Coordination des Projets (CCP)**

- Unité de Coordination et de Veille Informationnelle
- Unité d'Ingénierie Opérationnelle des Projets
- Unité Technique d'Appui et de Conception

### **Le Bureau de Traitement des Doléances et de la Lutte contre la Corruption (BTDLC)**

- Un Bureau de Traitement des Doléances
- Un Bureau de la Lutte contre la Corruption

### **Le SECRETARIAT GENERAL (SG) est composé de :**

- la Direction Générale des Travaux Publics (DGTP)
- la Direction des Affaires Financières (DAF)
- la Direction des Ressources Humaines (DRH)
- la Direction des Affaires Juridiques (DAJ)
- la Direction des Systèmes d'Informations (DSI)
- la Direction d'Audit Interne (DAI)
- la Direction de Programmation et de Suivi Evaluation (DPSE)
- la Direction des Etudes de l'Evaluation Environnementale (DEEE)
- la Direction des Analyses et Prospectives (DAP)

### **La Direction des Affaires Financières (DAF) dispose de :**

- un Service des Affaires Financières,
- un Service de la Logistique et du Patrimoine

### **La Direction des Ressources Humaines (DRH) dispose de :**

- un Service de l'Administration du personnel et de la Gestion des effectifs;
- un Service de Renforcement des capacités;
- un Service Médico-social.

### **La Direction des Affaires Juridiques (DAJ) dispose de :**

- un Service de la Législation,
- un Service de Litige et Contentieux

### **La Direction des Systèmes d'Informations (DSI) dispose de :**

- un Service des Systèmes d'Informations
- un Service des Réseaux et des Innovations Technologiques
- un Service de la Maintenance

**La Direction d'Audit Interne (DAI) dispose de :**

- un Service de Contrôle des procédures
- un Service d'Audit Organisationnel
- un Service de la Veille et de l'Intervention

**La Direction de la Programmation et de Suivi Evaluation (DPSE) dispose de :**

- un Service de Programmation
- un Service de Suivi Evaluation

**La Direction des Analyses Prospectives (DAP) dispose de :**

- un Service des Analyses Prospectives
- un Service d'Appui au Développement Territorial

**La Direction des Etudes et de l'Evaluation Environnementale (DEEE) dispose de :**

- un Service Etude des Impacts Sociaux
- un Service Etude des Impacts Environnementaux
- un Service de l'Evaluation Environnementale

**La DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX PUBLIQUES dispose de :**

- un Service des Affaires Générales ;
- un Service d'Appui Technique.

**Les Directions rattachées au DGTP sont :**

- **La Direction des Infrastructures (DINFRA) composée de :**
  - un Service des Routes
  - un Service des Ouvrages d'Art
  - un Service du Contrôle et du Suivi
- **La Direction de l'Entretien Routier (DER) composée de :**
  - un Service Programmation d'Entretien
  - un Service Supervision d'entretien
- **La Direction d'Appui aux Urgences :**
  - un Service de Veille ;
  - un Service de Coordination des Interventions d'Urgence ;
  - un Service de la Logistique et de la Maintenance
- **La Direction des Etudes et Normes**
  - le Service des Etudes,
  - le Service des Normes
- **Des Directions régionales des Travaux Publics composées chacune**
  - un Service des Ponts et Chaussées
  - un Service Financier

**ORGANISMES SOUS TUTELLES ET RATTACHES AU MINISTRE**

- l'Agence Routière (AR)
- les Fonds Routiers (FR)
- l'Institut National de l'infrastructure (ININFRA)
- le Laboratoire National des Travaux Publics et Bâtiment (LNTPB)

# ORGANIGRAMME DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS



